

Département de l'Aisne

Commune de Le Nouvion-en-Thiérache

Plan Local d'Urbanisme

**Pièces
administratives**

Projet arrêté le 16 septembre 2024

**Projet mis à l'enquête du 17/09 au
18/10/2025**

Projet approuvé le

**Cachet de la Mairie
et signature du Maire**



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

DEPARTEMENT
AISNE

ARRONDISSEMENT
VERVINS

CANTON
GUISE

COMMUNE
LE NOUVION EN TH

Nombre de
Conseillers en exercice

23

Présents

20

Votants

23

OBJET :

**Prescription de la
révision du Plan Local
d'Urbanisme sur
l'ensemble du territoire
communal et définition
des modalités de
concertation**

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie
le 17 décembre 2020
que la convocation du Conseil
avait été faite
le 7 décembre 2020

Le Maire,



Roselyne CAIL
Roselyne CAIL

14.12.2020/03

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache

Étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme CAIL Roselyne

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme BALCANS Cindy ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Excusés : Mr LOSSERAND Kevin qui a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme ; Mme HAAS Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; Mme FRANCOIS Delphine qui a donné pouvoir à Mme HAUET Chantal

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur OUBRY René, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 19 Avril 2007

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment pour :

- Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel ;
- Réfléchir et mettre en place un parcours résidentiel pour maintenir et attirer les plus jeunes (définition des besoins en habitat et service) jusqu'au plus anciens (location/accession-taille et type de logements)
- Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement
- Maintenir et développer le commerce local
- Permettre la réalisation d'équipements publics
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie
- Communication en ligne par les moyens habituels de la commune : facebook, site internet, ...
- Information sur le bulletin municipal
- Une réunion publique d'information

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'Article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- aux Maires des communes limitrophes de :
 - Fontenelle
 - Papleux
 - La Flamengrie
 - Buironfosse
 - Leschelle
 - Esquéhéries
 - Boué
 - La Capelle
 - Barzy en Thiérache

Conformément à l'Article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à
compter du 17 décembre 2020



Le Maire,

Roselyne CAIL
Roselyne CAIL

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire



Roselyne CAIL
Roselyne CAIL

| |
|-----------------------------|
| DEPARTEMENT AISNE |
| ARRONDISSEMENT VERVINS |
| CANTON GUISE |
| COMMUNE LE NOUVION EN TH |

31.01.2022/02

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache
Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Mme CAIL Roselyne.

Nombre de
Conseillers en exercice **22**

Présents **19**

Votants **22**

OBJET :

**Révision du Plan Local
d'Urbanisme**

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables**

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme BALCANS Cindy ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Méline ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michèle ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Excusés : Mr LOSSERAND Kevin qui a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline qui a donné pouvoir à Mme CLÉMENT Lydie ; Mr COMPERE Quentin qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur POULAIN Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Nouvion en Thiérache du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après.

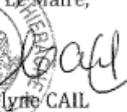
Vu les points débattus lors de la réunion P.A.D.D :

- *L'avenir des habitations chauffées au fioul et non desservies par le gaz*
- *La relation entre le niveau de vie et le choix d'installation (Hameau ou Centre-ville)*
- *Le retournement des prairies*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie, le **3 février 2022** que la convocation du Conseil avait été faite le **24 janvier 2022**

Le Maire,

Roselyne CAIL

Délibération rendue exécutoire par publication ou notification à compter du **3 février 2022**

Le Maire,

Roselyne CAIL

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Roselyne CAIL

Note explicative de synthèse

Révision du Plan Local d'Urbanisme du Nouvion en Thiérache

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La commune du Nouvion-en-Thiérache est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 avril 2007. Par délibération en date du 14 décembre 2020, la commune a décidé de réviser ce PLU pour les raisons suivantes :

- ✓ Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment le patrimoine bâti et naturel ;
- ✓ Réfléchir et mettre en place un parcours résidentiel pour maintenir et attirer les plus jeunes (définition des besoins en habitat et service) jusqu'au plus anciens (location/accession-taille et type de logements) ;
- ✓ Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement ;
- ✓ Maintenir et développer le commerce local ;
- ✓ Permettre la réalisation d'équipements publics ;
- ✓ Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;
- ✓ Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

L'Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter.

L'objectif est de permettre aux conseils de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal dans une perspective de développement durable.

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU du Nouvion-en-Thiérache.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune du Nouvion-en-Thiérache à l'horizon 2035 s'articule autour des orientations suivantes :

DEVELOPPER

Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

- Développer autrement son offre de logements pour freiner l'évasion résidentielle
- Assurer la stabilisation de la population et atteindre une population communale d'environ 2600 habitants
- Mobiliser le foncier libéré et mettre en place une politique de reconquête
- Favoriser la densification de la zone urbaine
- Prendre en compte les possibilités de réhabilitation du bâti existant
- Envisager une extension afin de développer une offre raisonnable en accession à la propriété

- Participer à la mixité urbaine et sociale sur la commune

Pérenniser et développer le tissu économique local

- Favoriser l'accueil d'activités économiques nouvelles
- Maintenir, dynamiser et développer le Commerce
- Maintien de la destination commerciale en rez de chaussée
- Réflexion sur le devenir des futures friches
- Protéger les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

EQUIPER

Développer les équipements publics, les loisirs et le tourisme

- Assurer la pérennité des équipements existants et favoriser leur développement
- Poursuivre la politique en faveur du développement des activités ludiques, sportives et touristiques

Sécuriser les circulations

- Sécuriser les circulations sur la commune
- Prévoir des règles suffisantes pour assurer la réponse à tous les besoins de stationnement publics ou privés afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation.
- Intégrer au mieux les futurs quartiers au sein de la zone agglomérée en matière de desserte.
- Créer des cheminements doux nouveaux, notamment pour relier la base de Loisirs de l'Astrée et le centre bourg
- Prendre en compte les chemins existants

Le recours aux énergies renouvelables et l'accès aux réseaux numériques.

- Pas d'opposition de principe au recours des énergies renouvelables, mais la Commune souhaite que soient privilégiés les projets d'utilisation locale d'énergie sans développement de projets industriels
- Prise en compte des réseaux existants en cas d'extension du tissu bâti

PRESERVER

Protéger les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques

- Assurer la fonctionnalité de la trame bleue
- Assurer la fonctionnalité de la trame verte
- Adapter l'urbanisation aux risques et préserver les habitants des risques identifiés

Protéger les espaces agricoles

- Protéger l'économie agricole et son domaine d'exploitation contre les utilisations du sol incompatibles avec celui-ci par un règlement adapté
- Prendre en compte les conditions de distance applicables par la présence de bâtiments d'élevage
- Rationnaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation.

Protéger les paysages et le cadre de vie

- Préserver les lieux identitaires
- Encourager le maintien et le développement du végétal en milieu urbain
- Préserver l'identité bocagère de la Thiérache
- Protéger les éléments patrimoniaux identitaires du bourg
- Protéger les spécificités architecturales du patrimoine bâti par un règlement approprié et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développements

Le Maire,



Roselyne CAIL

| |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT AISNE |
| ARRONDISSEMENT VERVINS |
| CANTON GUISE |

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022

Nombre de :
Conseillers en exercice **23**

Présents **19**

Votants **21**

OBJET :

**Révision du Plan Local
d'Urbanisme**

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache
Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Mme CAIL Roselyne.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M.
OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M.
DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ;
M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; M. COMPERE Quentin ; Mme HAUET
Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; M. LA PERSONNE Ferdinand ;
Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. POULAIN Michel qui a donné pouvoir à M. OUBRY René ; Mme DUPRE
Médine qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline.

Absents : Mme FONTAINE Cindy ; Mme BONNETERRE Marie-Noëlle.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame HAAS
Stéphanie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Nouvion en Thiérache du 14 décembre
2020 prescrivant la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et
les modalités de concertation,

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du
PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu
au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal
afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement
durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après,

Vu les points débattus lors du précédent débat, délibération du 31 janvier 2022
n°31.01.2022/02.

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie
le 7 octobre 2022
que la convocation du
Conseil avait été faite
le 26 septembre 2022

Le Maire,

Roselyne CAIL

- L'avenir des habitations chauffées au fioul et non desservies par le gaz
- La relation entre le niveau de vie et le choix d'installation (Hameau ou Centre-ville)
- Le retournement des prairies

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations
générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles
qu'annexées à la présente.

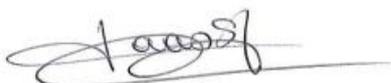
Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à
compter du 7 octobre 2022

Le Maire,

Roselyne CAIL

Le secrétaire,

Mme HAAS Stéphanie



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Roselyne CAIL

| |
|-----------------------------|
| DEPARTEMENT AISNE |
| ARRONDISSEMENT VERVINS |
| CANTON GUISE |
| COMMUNE LE NOUVION-en-TH |

| | |
|--|-----------|
| Nombre de : Conseillers en exercice | 23 |
| Présents | 18 |
| Votants | 20 |

| |
|---|
| OBJET : |
| Engagement sur le non développement de commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/ Centre-bourg |

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3 mars 2023 que la convocation du Conseil avait été faite le 20 février 2023

Le Maire,

Roselyne CAIL

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache
Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Roselyne CAIL.

Présents : Mme CAIL Roselyne, M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic ; Mme BONNETERRE Marie-Noëlle ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; M. COMPÈRE Quentin ; Mme HAUET Chantal ; M. LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure
Excusés : M. DOUART Guy qui a donné pouvoir à M. DESCAMPS Lucien ; Mme BOURGE Michelle qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline ; M. EKMAN Stéphane
Absents : Mme DENOYELLE Céline ; M. BÉTRÉMIEUX Erick

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur DUFOUR Ludovic, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs,

Considérant que la commune de Le Nouvion-en-Thiérache a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centre-bourgs » pour son dossier ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Considérant que la délibération n°14.12.2020/3 du 14 décembre 2020 prescrivant la révision de l'ensemble de son PLU ;

Considérant la délibération n°31.01.2022/2 du 31 janvier 2022 concernant le débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement de Développement Durable), précisant la volonté des élus d'identifier les commerces de centre-ville permettant de conserver la vocation commerciale des locaux pendant une durée à définir et d'éviter la résidentialisation du centre-bourg,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 002-210205357-20230302-2702202312-DE Date de réception préfecture : 02/03/2023 |
|--|

Considérant que le projet de zonage de la périphérie de la ville de Le Nouvion-en-Thiérache réduit la zone foncière susceptible d'accueillir des commerces uniquement à la reprise de friches ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

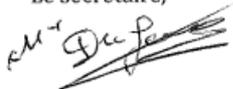
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France ;

Le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité,

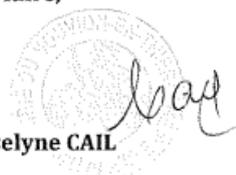
s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin d'éviter la désertification de son centre-ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,



Roselyne CAIL

Accusé de réception en préfecture
002-210205357-20230302-2702202312-DE
Date de réception préfecture : 02/03/2023

| |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT AISNE |
| ARRONDISSEMENT VERVINS |
| CANTON GUISE |

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache
 Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
 convocation légale, sous la présidence de Mme CAIL Roselyne Maire

| | |
|--|-----------|
| Nombre de : Conseillers en exercice | 22 |
| Présents | 19 |
| Votants | 20 |

OBJET :

Arrêt du
Plan Local d'Urbanisme

NOTA : Le Maire certifie
 que le compte rendu de cette
 délibération a été affiché à la
 porte de la mairie
 le 20 septembre 2024
 que la convocation du Conseil
 avait été faite
 le 10 septembre 2024



Maire,

Etaient présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; M. DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick ; Mme BRANCOURT Laure.

Excusés : M. LA PERSONNE Ferdinand a donné pouvoir à Mme BRANCOURT Laure.

Absents : M. DUFOUR Ludovic ; M. COMPERE Quentin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur DURSENT Jérôme, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire

→ rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune du Nouvion-en-Thiérache dans le cadre de l'élaboration du PLU :

DEVELOPPER

Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

- Développer autrement son offre de logements pour freiner l'évasion résidentielle
- Assurer la stabilisation de la population et si possible atteindre une légère croissance
- Mobiliser le foncier libéré et mettre en place une politique de reconquête
- Favoriser la densification de la zone urbaine
- Prendre en compte les possibilités de réhabilitation du bâti existant
- Envisager le ou les extensions afin de développer une offre raisonnable en accession à la propriété
- Participer à la mixité urbaine et sociale sur la commune

Pérenniser et développer le tissu économique local

- Favoriser l'accueil d'activités économiques nouvelles
- Maintenir, dynamiser et développer le commerce
- Maintien de la destination commerciale en rez-de-chaussée sur des linéaires commerciaux identifiés
- Réflexion sur le devenir des futures friches
- Protéger les espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités.

EQUIPER

Développer les équipements publics, les loisirs et le tourisme

- Assurer la pérennité des équipements existants et favoriser leur développement
- Poursuivre la politique en faveur du développement des activités ludiques, sportives et touristiques

002-210205357-20240920-1005202402-DE
 Date de récépissé : 20/09/2024

- Assurer le devenir du camping municipal, de ses abords et de son patrimoine

Sécuriser les circulations

- Sécuriser les circulations sur la commune
- Prévoir des règles suffisantes pour assurer la réponse à tous les besoins de stationnement publics ou privés afin d'éviter un débordement sur les espaces publics de circulation.
- Intégrer au mieux les futurs projets au sein de la zone agglomérée en matière de desserte.
- Créer des cheminements doux nouveaux, notamment pour relier la base de Loisirs de l'Astrée et le centre bourg
- Prendre en compte les chemins existants

Le recours aux énergies renouvelables et l'accès aux réseaux numériques.

- Pas d'opposition de principe au recours des énergies renouvelables, mais la Commune souhaite que soient privilégiés les projets d'utilisation locale d'énergie sans développement de projets industriels
- Prise en compte des réseaux existants en cas d'extension du tissu bâti

PRESERVER

Protéger les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques

- Assurer la fonctionnalité de la trame bleue
- Assurer la fonctionnalité de la trame verte
- Adapter l'urbanisation aux risques et préserver les habitants des risques identifiés

Protéger les espaces agricoles

- Protéger l'économie agricole et son domaine d'exploitation contre les utilisations du sol incompatibles avec celui-ci par un règlement adapté
- Prendre en compte les conditions de distance applicables par la présence de bâtiments d'élevage
- Rationnaliser les zones de développement de l'urbanisation afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation.

Protéger les paysages et le cadre de vie

- Préserver les lieux identitaires
- Encourager le maintien et le développement du végétal en milieu urbain
- Préserver l'identité bocagère de la Thiérache
- Protéger les éléments patrimoniaux identitaires du bourg
- Protéger les spécificités architecturales du patrimoine bâti par un règlement approprié et favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développements

→ précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 14 décembre 2020, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
- *Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement*

Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal ainsi que sur le site internet de la commune,

- Article(s) dans le bulletin municipal,
 - Tenue de réunion avec les personnes publiques associées relative à la révision du PLU le 19/10/2022 et le 04/10/2023,
 - Tenue d'une réunion publique d'information le 9 octobre 2023.
- ❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
 - possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu la loi du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu les articles du code de l'urbanisme L.104-1 à L.104-8 et R.104-11 relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-29 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 31 janvier 2022 et le 3 octobre 2022 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 décembre 2020 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération et intègre au projet évalué du socle réglementaire en y intégrant l'évaluation environnementale à la réflexion du PLU ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la

présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ; et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président du PETR ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ;
- aux Maires des communes limitrophes de Fontenelle, Papleux, La Flamengrie, Buironfosse, Leschelle, Esquéhéries, Boué, La Capelle, Barzy-en-Thiérache ;
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité).

Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à
compter du 20 septembre 2024



Maire,

Roselyne CAIL

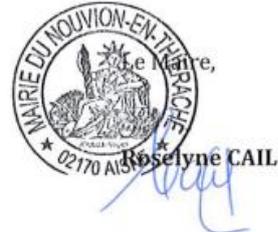
En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie du Nouvion-en-Thiérache durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du Nouvion-en-Thiérache.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,

Roselyne CAIL

Accusé de réception en préfecture
002-210205357-20240920-1605202402-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Annexe
Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme du
Nouvion-en-Thiérache

❖ Synthèse des demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus.

| Objet de la demande : | <i>Réponses apportées par la commission de travail :</i> |
|--|---|
| Demande de M. Mme LEGUILLIER Francis (16/06/2022) résidant 2 Route de Guise demande la possibilité de construire un bâtiment à vocation d'annexe de leur habitation existante pour y stocker du bois et du matériel et construire 2 garages (parcelle cadastrée E 274) | <i>Bien que la construction soit inscrite en zone Naturelle, le règlement de la zone N du PLU prévoit la possibilité d'étendre les habitations existantes et d'envisager la construction d'annexes dans les limites du règlement de la zone (emprises au sol, condition de hauteur, ...).</i> |
| Demande de M. MARECHAL (8/06/23), entreprise de TP qui a des projets d'installation de bâtiments de stockage sur les parcelles 172 et 47, au hameau de Beaucamp | <i>Dans le cadre de la révision du PLU, les élus doivent concilier des enjeux de développement et maîtrise de l'urbanisation. Or, les hameaux et notamment celui de Beaucamp sont secteurs où l'étalement urbain doit être très fortement limité. Ces exigences ont été renforcés avec la loi Climat et Résilience d'août 2021.</i> <i>La parcelle 172 étant déjà artificialisée les élus ont fait le choix de répondre favorablement à la demande. Par contre, s'agissant de la parcelle 47, aucune construction ne jouxte cet espace. Si cette parcelle est inscrite en zone constructible, l'emprise requise pénaliserait le projet communal.</i> |
| Demande de M.Mme LHOMME (courrier daté du 3 mai 2023), qui souhaitent pouvoir étendre leur habitation (parcelle AA 165) | <i>Bien que la construction soit inscrite en zone Agricole, le règlement de la zone A du PLU prévoit que les extensions des constructions existantes puissent être réalisables.</i> |
| Demande de Monsieur Damien CARRE, à propos de la réalisation d'un studio de | <i>Le bâtiment concerné par le projet sera inscrit dans la révision du</i> |

Accusé de réception en préfecture
DD2-18945-27-2023-00019 (M. MARECHAL)
Date de réception préfecture : 20/09/2024

| | |
|---|--|
| <p>tournage et plateaux virtuels dans un ancien bâtiment agricole désaffecté.</p> | <p><i>où le règlement prévoit la possibilité de modifier la destination actuelle constatée. Ce projet a retenu l'attention des élus. Le plan de zonage et le règlement écrit ont été réfléchis pour assurer la faisabilité de ce projet.</i></p> |
|---|--|

❖ Synthèse des échanges tenus avec les entreprises.

Echanges organisés le 22 octobre 2021

Rencontre avec West Pharmaceutical Services

| | |
|---|--|
| <p>Les représentants de l'entreprise signalent que le site est une ICPE et non un site SEVESO. Il n'y a pas de stockage de matériaux dangereux.</p> <p>L'entreprise demande de ne pas trop densifier proche de l'entreprise notamment liés aux nuisances générées.</p> <p>L'entreprise fait le point sur son emprise et demande à être identifiée dans un zonage et un règlement adaptés pour permettre à l'entité de poursuivre son développement.</p> | <p><i>Les élus souhaitent répondre favorablement à ces demandes et mettront les moyens nécessaires, dans le PLU, pour protéger l'entreprise et l'identifier dans un zonage adapté à son développement.</i></p> |
|---|--|

Rencontre avec les Fromagers de Thiérache

| | |
|--|--|
| <p>Le représentant de l'entreprise signale que le site est une ICPE.</p> <p>L'entreprise fait le point sur son emprise et demande à être identifiée dans un zonage et un règlement adaptés pour permettre à l'entité de poursuivre son développement. Le représentant signale qu'une nouvelle chaufferie d'une hauteur de 35 m est en projet.</p> <p>Lors de l'échange, il est signalé que le bâtiment historique avec la mosaïque en façade est une friche. Les élus de la Commune souhaitent qu'elle soit conservée.</p> | <p><i>A l'instar de la West Pharmaceutical Services, les élus mettront les moyens nécessaires, dans le PLU, pour l'identifier dans un zonage adapté à son maintien et à son développement.</i></p> |
|--|--|

Rencontre avec la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

Echange organisé le 30 novembre 2021

La Communauté de Communes est représentée par son directeur et la responsable de l'urbanisme. Ils ont été interrogés sur le devenir de la ZAE propriété de la Communauté de Communes.

Deux entreprises se sont implantées sur le site depuis sa création et aujourd'hui le seul projet envisagé est la création d'une déchetterie en limite Nord du site.

En dehors de la déchetterie, la Communauté de Communes n'a aucun projet. Une ressourcerie semble intéressante et, en cohérence avec la déchetterie en projet mais aucun projet n'est à l'ordre du jour.

Pendant la Communauté de Communes conseille aux élus de maintenir une extension potentielle de la ZA.

Rencontre avec l'OPAL

Echange organisé le 31 mars 2022

L'OPAL est représentée par Dominique BASIN, Adjoint au Directeur du Développement et d Patrimoine, Romain GARNOTEL, Responsable d'Opérations, et Ingrid PATTIN, Chargée de mission développement urbain.

L'OPAL propose aux élus de cibler leurs réflexions sur une offre mixte de logements locatifs à destination des jeunes actifs – jeunes ménages.

Tous les maillons de la chaîne du logement doivent pouvoir être proposés jusqu'à l'accession sociale à la propriété.

Les représentants de l'organisme logeur insiste auprès de la Commune pour qu'elle puisse travailler sur sa communication pour tenter d'enrayer la baisse de la population.

❖ Synthèse des remarques / demandes évoquées lors de la réunion publique du 9 octobre 2023 et prise en compte dans le projet de PLU.

Accusé de réception en préfecture
002-210205357-20240920-1605202402-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU ont été exprimés aux habitants présents. Le bureau d'études GEOGRAM a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Entre 20-25 personnes se sont rendues à la réunion publique.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage ;
- Les articles réglementaires ;
- Le planning prévisionnel de la suite de la procédure ;
- Le projet de prévision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ...

Remarques des participants :

La réunion publique a été réalisée le 9 octobre 2023 entre 19h et 21h. Le projet de révision du PLU a pu être présenté aux habitants.

La présentation s'est déroulée dans un climat très serein. Les participants qui souhaitent prendre la parole ont pu exprimer leur besoin quant au nouveau projet d'urbanisme.

Les demandes exprimées sont les suivantes :

| Demandes | Réponses apportées |
|--|---|
| <p>La propriétaire du terrain cadastrée AM70 indique qu'un permis de construire a été délivré et souhaite que la construction autorisée soit reportée sur le plan.</p> | <p><i>Pour la bonne prise en compte de la construction évoquée, et étant situé dans la continuité de l'espace bâti, elle sera intégrée à la zone UB.</i></p> |
| <p>Même remarque au niveau du hameau de Beaucamp</p> | <p><i>Même réponse à apporter pour ces pétitionnaires. Les constructions sont également inscrites au sein de l'espace bâti.</i></p> |
| <p>Le bâtiment de destination commerciale (activité de garage et machinisme agricole) situé au lieu-dit la Villette, implanté sur la parcelle cadastrée AM 57 est voué à s'étendre sur une profondeur de 30 mètres.</p> <p>Un projet d'extension est envisagé sur le bâtiment principal.</p> <p>La demande concerne l'extension de la limite de la zone UB.</p> | <p><i>Par la révision du PLU, les élus souhaitent notamment prendre en compte les besoins des activités présentes sur son territoire. Dans ces conditions, les élus feront le nécessaire pour étendre la zone UB à l'ensemble du parcellaire, qui d'ailleurs est quasiment en totalité artificialisé.</i></p> |
| <p>Au lieu-dit le Château, les propriétaires des parcelles cadastrées C 43 souhaitent construire un bâtiment pour y stocker du bois et créer un garage. Ils souhaitent savoir si ce projet pourra être réalisé.</p> <p>L'ensemble des constructions sont inscrites en zone Naturelle. Dans le futur règlement, les annexes des habitations existantes sont autorisées dans les limites du projet de règlement écrit (limitation d'emprise au sol notamment).</p> | <p><i>L'ensemble des constructions sont inscrites en zone Naturelle. Dans le futur règlement, les annexes des habitations existantes sont autorisées dans les limites du projet de règlement écrit (limitation d'emprise au sol notamment).</i></p> |
| <p>Les propriétaires d'une maison d'habitation isolée au sein de la zone Agricole, demandent si le projet de PLU laisse la possibilité d'envisager l'extension de leur habitation et la construction d'une véranda.</p> | <p><i>A l'instar de la réponse précédente, selon les dispositions du PLU en révision, ce type de projet sera rendu possible dans la limite des possibilités offertes par le règlement écrit du PLU.</i></p> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 09/05/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14 MAI 2025

14, rue Lemerchier
CS 81114

E25000057 / 80

80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

M. le Maire
maire de Nouvion en Thiérache
Mairie

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

02170 LE NOUVION EN THIERACHE

<https://amiens.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000057 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : - la révision du plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel DARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Robert NEDELEC en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

5 mai 2025

N° E25000057 /80

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commissaires
CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 28 avril 2025, la lettre par laquelle le maire du Nouvion-en-Thiérache demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords de la commune du Nouvion-en-Thiérache.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1 : M. Michel Dard, instituteur secrétaire de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Robert Nédélec, secrétaire général en mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire du Nouvion-en-Thiérache, à M. Michel Dard et à M. Robert Nédélec.

Fait à Amiens, le 5 mai 2025.

La présidente,

Signé
Florence Demurger

Arrêté de mise à enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Nouvion-en-Thiérache et de l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la mosaïque de la Fromagerie

**Arrêté municipal n°2025-98 du 11 Juillet 2025
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
conjointe de la révision du Plan Local
d'Urbanisme du Nouvion-en-Thiérache et de
l'instauration d'un Périmètre Délimité des
Abords (PDA) de la mosaïque de la Fromagerie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU NOUVION-EN-THIERACHE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27.
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33.
- Vu la délibération du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 31 janvier 2022 et le 3 octobre 2022 ;
- Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme.
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 6 janvier 2025.
- Vu l'avis n°2024-8301 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 décembre 2024.

- Vu la délibération de la Commune du Nouvion-en-Thiérache en date du 7 avril 2025 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la mosaïque de la fromagerie.
- Vu la décision n°E25000057/80 en date du 5 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Michel DARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert NEDELEC en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Nouvion-en-Thiérache,
- l'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la mosaïque de la Fromagerie.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Mener une réflexion globale sur le territoire et notamment sur le patrimoine bâti et naturel
- Réfléchir et mettre en place un parcours résidentiel pour maintenir et attirer les plus jeunes (définition des besoins en habitat et services) jusqu'au plus anciens (location / accession-taille et types de logements)
- Permettre aux entreprises du territoire de pouvoir porter leurs projets de développement
- Maintenir et développer le commerce local
- Permettre la réalisation d'équipements publics
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le projet de périmètre délimité des abords de la mosaïque contribue à la conservation et à la mise en valeur de la mosaïque d'un point de vue architectural, paysager et urbain.

Article 2 : Autorité responsable du projet

L'autorité compétente est la commune du Nouvion-en-Thiérache, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 002-210205357-20250716-Arr2025-98-AR Date de réception préfecture : 16/07/2025 |
|--|

en-Thiérache pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie du Nouvion-en-Thiérache, Place du Général de Gaulle, 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.
- En ligne via l'adresse mail : enquetepublique@lenouvion.com

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du mercredi 17 septembre 2025 au samedi 18 octobre 2025 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie du Nouvion-en-Thiérache, Place du Général de Gaulle, 02170 LE NOUVION EN THIERACHE, aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 17 septembre 2025 de 15 h 00 à 18 h 00
- le vendredi 3 octobre 2025 de 16 h 30 à 19 h 30
- le samedi 18 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 9 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune du Nouvion-en-Thiérache. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Vervins(Aisne).

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public à la mairie du Nouvion-en-Thiérache aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Michel DARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert NEDELEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 : Date et durée de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera pour une durée de 32 jours, du mercredi 17 septembre 2025 (ouverture à 15 h) au samedi 18 octobre 2025 (clôture 12 h) dans la commune du Nouvion-en-Thiérache.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du Nouvion-en-Thiérache, Place du Général de Gaulle, 02170 LE NOUVION EN THIERACHE.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique de PLU et de PDA ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie du Nouvion-en-Thiérache pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h00 de 13h30 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet suivant : www.lenouvion.com

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du PLU et du PDA auprès la mairie du Nouvion-en-Thiérache.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public en mairie du Nouvion-

Abuse De Access En Media
002-210205357-20250716-Arr2025-98-AR
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie du Nouvion-en-Thiérache procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet <https://www.lenouvion.com>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune du Nouvion-en-Thiérache sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU et l'instauration d'un PDA de la mosaïque de la fromagerie.

Article 12 : Recours

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

A Monsieur le Préfet (ou M. le Sous-Préfet) de l'arrondissement de Vervins (Aisne).

A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

A la Direction Départementale des Territoires

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 11 Juillet 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 11 Juillet 2025
Et publication et notification
Du 11 Juillet 2025
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
002-210205357-20250716-Arr2025-98-AR
Date de réception préfecture : 16/07/2025